

ARRETE : AR_2025_14

Arrêté portant Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoints administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Maire de la Commune de CLARET,

MODELE D'ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE Adjoints
Administratif Principal de 2ième classe

(NOTA : un arrêté portant tableau annuel d'avancement doit être établi pour chaque grade d'avancement concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 mai 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes		
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes		
TOTAL	1	1

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe, au titre de l'année est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
MARTEL Mh	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

✓Madame le comptable de la collectivité,

✓ Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n ° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Claret, le 15 mai 2025

Le Maire

Frédéric LOUCHE